

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Compte-rendu des réunions du Comité Syndical du 14 mars 2019 aux Molières

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. POUPART Bonnelles
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- M. VAN DEN BOSSCHE Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- Mme MONNERAT Courson-Monteloup
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- M. FASOLIN Gif-sur-Yvette
- M. DOUBROFF Hermeray
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. LUBRANESKI Les Molières
- M. HAMON Milon-la-Chapelle
- Mme METREAU Montfort-L'Amaury
- M. BODIN Raizeux
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. CABOCEL Senlis
- M. POULON Sonchamp

Ainsi que :

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), Mme LECUYE (Qualité de Vie), Mme GUERLAIN (Montfort l'Amaury), M. VIVAT (Vaugrigneuse), Mme SOREL (Gometz-le-Châtel), M. GERVAIS (Chambre de Métiers et de l'Artisanat 91).

PNR : BUREAU, DOUBRE, DRANSART, DUC, DUMAZEAU, GAUDIN, HOUGUET, LE VOT, MANOUVRIER, MONTET et TISSERONT, et MM BONNISSEAU, HARDY, MARCHAL, MARI, POUZERGUES et STEPHAN.

Absents excusés :

- Mme MOLIN Bazoches-sur-Guyonne
- M. PICARD Bullion
- M. BOUCHER Bullion

- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- Mme JEAN Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR Conseil départemental des Yvelines
- Mme PIGAGNEAU Conseil régional Ile-de-France
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- Mme MEYER Gambais
- M. CAZANEUVE Gambaiseuil
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. CANAL Longvilliers
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- Mme DOUCET Méré
- M. PIQUET Rambouillet
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois

Pouvoirs :

Mme AUBERT	à	M. MONTEGUT
Mme BOONE	à	M. POUPART
M. CANAL	à	Mme MERELLE
M. CAZANEUVE	à	M. DE WINTER
Mme DEMONT	à	M. QUERARD
Mme DOUCET	à	M. CHIVOT
M. GUEGUEN	à	M. CABOCEL
Mme JEAN	à	Mme DARCOS
M. LOMMIS	à	M. ROUX
Mme MEYER	à	M. FRONTERA
M. PICARD	à	M. POULON
Mme PIGANEAU	à	M. VANDEWALLE
M. PIQUET	à	M. PASSET
Mme ROSETTI	à	Mme DARMON
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	à	Mme METREAU

1. Approbation du compte rendu des Comités syndicaux des 13 et 18 décembre 2018

Adopté à l'unanimité

2. Modification des statuts

Les communes des Molières et de Vaugrigneuse ont été intégrées au Parc par décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018. Ces communes faisaient partie du périmètre de diagnostic de la Charte 2011-2023, à ce titre, étaient éligibles pour une intégration en cours de charte. Le Parc compte à présent 53 communes, dont 10 communes essonniennes.

Il faut donc à présent les ajouter au sein de l'article 1 « Constitution » des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc.

Adopté à l'unanimité

3. Tableau des marchés publics 2018

Conformément à l'article 107 du décret 2016-306, le Président du Parc communique aux membres du Comité syndical la liste des marchés publics attribués l'année passée. La liste des marchés publics passés en 2018 est donc annexée à la présente note de synthèse.

Le Comité prend acte de la communication à l'unanimité.

4. Débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, complétée par la loi NOTRe, prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Ce débat constitue une formalité substantielle qui doit se traduire in fine par une délibération donnant acte de sa tenue.

Le Comité syndical est donc invité à débattre sur les orientations budgétaires du Parc pour 2019 et notamment sur les nouvelles opérations budgétaires qui lui seront présentées

Un retour en images des actions de réalisation de l'année 2018 est présenté au Comité.

Le débat des orientations budgétaires est introduit à partir de la synthèse communiquée aux délégués. Chaque commission thématique présente les actions et demandes de financement programmées pour l'année 2019.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire à l'unanimité.

5. Conventions avec les Guides de Parc et une Guide conférencière

Il s'agit de renouveler la convention annuelle entre le Parc, les deux Guides de Parc (Sylvaine Bataille et Solen Boivin) et Aurélie Erlich. Cette convention concerne les subventions et rémunérations pour les visites guidées, conférences et ateliers proposés par le Parc au château de la Madeleine ou lors de nos différents événements.

Adopté à l'unanimité

6. Représentations extérieures : Comité des Réserves naturelles régionales

Par délibération n°18C09, le Comité a approuvé l'adhésion du Parc au Comité des Réserves naturelles régionales. Le Parc est co-gestionnaire des réserves des Etangs de Bonnelles et Val et Coteau de Saint-Rémy. Afin de valider cette adhésion et de participer aux comités des RNR, il faut désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Guy Poupart, Maire de la commune de Bonnelles qui a développé une Réserve naturelle régionale est candidat. Adopté à l'unanimité

7. Approbation du contrat de Délégation de Service public pour la gestion de l'exploitation de la Maison et de l'Ecomobilité

Par délibération du 18 décembre 2017, le Comité syndical du Parc naturel a approuvé l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de l'exploitation de la Maison de l'Ecomobilité à l'entreprise Ecox, suite à un avis favorable émis par une Commission consultative des services publics.

Dans ce cadre, une convention de Délégation de service public a été établie afin de déterminer les missions de service public déléguées à la société Ecox et les conditions de gestion de l'exploitation de l'équipement de la Maison de l'Ecomobilité.

Le Président requiert donc l'autorisation des membres du Comité syndical de signer cette convention de Délégation de Service public conclue avec la société Ecox Via sa filiale ad hoc HVC Ecomobilité.

L'autorisation de signer la DSP avec la société HVC-Mobilité est adoptée à l'unanimité.

8. Approbation de la convention de mise à disposition des locaux de l'Aiguillage

Le projet de Maison du Tourisme et de l'Ecomobilité, est un équipement qui a pour vocation de remplir deux missions principales que sont :

- l'accueil et l'information des visiteurs et des touristes : Pôle Tourisme
- l'offre de services d'écomobilité comme la location, réparation et vente de cycles, la location de véhicules électriques, la location de places de stationnement sécurisés pour les vélos : Pôle Ecomobilité.

Ces deux missions seront prises en charge respectivement par deux entités distinctes que sont : L'office du Patrimoine Culturel et naturel de St Rémy-lès-Chevreuse et la société HVC Ecomobilité (filiale de Ecox). Dans ce cadre le Parc naturel a établi une convention de mise disposition des locaux de l'Aiguillage avec la commune de St Rémy-lès-Chevreuse en accord l'association de l'Office du patrimoine naturel et culturel haute vallée de Chevreuse et en accord avec le délégataire HVC Ecomobilité

Cette convention détermine les modalités d'occupation et de fonctionnement des locaux entre les deux entités qui seront amenées à partager les lieux dans le cadre de leurs missions respectives. Le Président requiert donc l'approbation du Comité pour signer cette convention de mise à disposition avec la commune de St Rémy-lès-Chevreuse.

Adopté à l'unanimité

9. Indemnité de conseil au Trésorier principal

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil due au trésorier principal.

Cette indemnité est accordée à Madame Valérie LEIBER, Trésorier principal de Maurepas, pour la durée du mandat du Comité syndical en cours et dans la limite de l'affectation de Madame LEIBER a ce poste. Elle sera versée chaque année sur la base du mémoire chiffré établi.

Montant : 538,40 € net.

Le décompte des voix étant incomplet, les votes doubles des procurations n'ayant pas été pris en compte, le vote est reporté au prochain Comité syndical.

10. Renouvellement de notre adhésion au Comité National d'Action Sociale

Depuis septembre 2017, le Parc adhère au CNAS (action sociale au bénéfice des agents). Il est proposé aux membres de Comité de renouveler cette adhésion. Le tarif pour l'année 2019 est fixé à 207 € par actif, soit une cotisation annuelle de 7 866 €.

En 2018,

- 59 aides ont été financées pour 3673€ (naissance, accueil de loisirs, garde d'enfant, Noël des enfants, rentrée scolaire, séjour vacances d'enfants...).
- 3 commandes de CESU,
- 3 utilisations de chèques vacances
- 2 utilisations de chèque culture et lire-disque
- 28 utilisations de la billetterie pour 50 places et 918€
- 2 utilisations de coupons sport
- 3 utilisations pour des séjours pour 401€ + remises partenaires 399€
- 4 utilisations pour des abonnements presse
- 1 utilisation d'un prêt CNAS.

Le total des prestations est de 5 550€, le total des avantages de 589€. Les agents ne sont pas tous utilisateurs des prestations ; le retour est positif et la sollicitation est appelée à se développer.

[Adopté à l'unanimité](#)

11. Point d'information sur l'implantation de la Maison du Parc / Ferme de Beaurain

Le conseil départemental des Yvelines a indiqué son intention de réaliser un projet d'aménagement d'un site d'animation médiéval du château de la Madeleine, sous forme de DSP. Ce projet d'ampleur ne permettrait pas de maintenir les services du Parc dans ces lieux.

Après un recensement des localisations possibles, la ferme de Beaurain située sur la commune du Mesnil-Saint-Denis répond au plus grand nombre de critères et offre un site de qualité, plus central et pouvant potentiellement réunir dans un même lieu les différentes implantations des services, des actions et des lieux de stockage du PNR.

Afin de disposer de tous les éléments nécessaires à la décision, une étude de préfaisabilité a été lancée. Des scénarii d'implantation, avec les chiffrages permettront valider cette option et de proposer au Conseil régional et au Conseil départemental un schéma construit de nouvelle implantation de la Maison du Parc. Les éléments seront disponibles dans le courant du mois d'avril.

12. Point d'information sur les délais de caducité

La nécessité de réaliser des économies et d'améliorer la gestion budgétaire des collectivités a conduit à inscrire dans le contrat de Parc signé avec l'Etat et la Région en 2018 des modalités contraignantes dans l'utilisation des crédits mis à disposition. Ainsi les subventions accordées par la Région, mais aussi par le Conseil départemental de l'Essonne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie sont soumises à des règles de caducités.

Ces dispositions conduisent donc à réduire la durée de validité des subventions et aides attribuées par le Parc. Les bénéficiaires doivent effectuer les demandes de versements dans les 6 mois qui suivent la notification de la subvention. Le Parc doit ensuite effectuer lui-même les demandes de versements auprès de ses financeurs.

Cette modalité a pour conséquence de présenter des projets et des actions qui sont effectivement programmées dans les mois qui suivent.

L'attention des délégués est donc attirée sur cette nouvelle modalité qu'ils sont invités à diffuser largement afin de fluidifier et de sécuriser la gestion des aides du Parc.

Le point « ligne 18 » est reporté au prochain comité syndical
Ordre du jour est épuisé
Aucune question diverse n'est proposée, la séance est levée.